

A. Enregistrement des amendements

Amdt		Date Effectivité	Objet de la modification	Par
N°	Date			
01	05/05/25	05/05/25	Version 0	IA

B. Liste de références

N°	Désignation du document
01	Règlement n° 05/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC
02	Arrêté n° 10242 du 24 mai 2024 fixant les règles régissant les enquêtes techniques sur les accidents et les incidents d'aviation civile
03	Manuel des politiques et des procédures d'enquêtes (MAN-OPS-01)

C. Liste de diffusion

N°	Destinataire	Type de diffusion
01	Directeur	Papier /Électronique
02	Département des investigations et des analyses	Électronique
03	Département administratif, juridique, financier et logistique	Électronique
04	Département des relations publiques	Électronique
05	Personnel / Enquêteur	Électronique

A. Informations de base sur l'enquête		
Accident/Incident	Aéronef	Exploitant
Enquête n°	Localisation	Date / Heure

Actions	Observation
1. Réception de la notification par l'État menant l'enquête <i>(personnel en service)</i>	
- Vérifier la recevabilité, l'exhaustivité et la conformité de la notification reçue.	
- Confirmer que le Congo est l'État d'immatriculation, d'exploitation, de conception ou de construction.	
- Contacter immédiatement le service d'enquête de l'Etat d'occurrence ou l'Etat qui mène l'enquête pour compléments d'informations ou clarifications si nécessaire.	
2. Évaluation préliminaire et validation de la désignation <i>(C/Dpt IA)</i>	
- Analyser la nature et la gravité de l'événement (accident ou incident grave).	
- Confirmer que les conditions sont réunies pour nommer un représentant accrédité selon l'Annexe 13.	
- Proposer la désignation d'un ACCREP et d'éventuels conseillers techniques (constructeur, exploitant, etc.).	
- Obtenir validation du Directeur du BEA	
3. Mobilisation des ressources <i>(C/Dpt IA)</i>	
- Informer l'exploitant, le constructeur ou toute entité nationale concernée.	
- Identifier et organiser la mobilisation des conseillers techniques appropriés (lettre de demande de désignation adressée à l'employeur).	

Actions	Observation
4. Constitution de l'équipe d'enquête du BEA (D/BEA)	
- Nomination de l'ACCREP et des conseillers	
5. Transmission des coordonnées et accréditation — ACCREP	
- Transmettre à l'État d'enquête les coordonnées du représentant accrédité et, le cas échéant, des conseillers techniques associés.	
- Vérifier/confirmer la réception la notification officielle par l'autorité d'enquête.	
6. Préparation logistique à la mission (si déplacement sur site) — ACCREP	
- Recueillir informations sur site, accès, les mesures de sécurité et conditions locales	
- Préparer la documentation et les moyens logistiques nécessaires (habilitations, équipements de protection et matériel d'enquête)	
- Analyse des risques de sécurité	
- Préparer la logistique de déplacement et de séjour (coordination avec l'État d'enquête)	
7. Actions sur le site ou à distance (selon les cas) — ACCREP	
- Se mettre à la disposition de l'enquêteur désigné étranger	
- Veiller à ce que les droits de participation soient respectés (accès aux enregistrements, possibilité d'observer les examens, etc.).	
- Échanger avec l'équipe d'enquête sur les points techniques ou sur les données relatives à l'aéronef, aux équipements ou à l'équipage nationaux	
- Transmettre à l'autorité d'enquête toute information jugée utile pour l'investigation technique (enregistreurs, maintenance, exploitation...).	

Actions	Observation
- Appuyer ses conseillers techniques et assurer leur coordination.	
8. Suivi de l'évolution de l'enquête — ACCREP	
- Assurer un suivi régulier avec l'enquêteur désigné.	
- Tenir à jour le tableau de suivi des questions/réponses techniques.	
9. Traitement du projet de rapport final	
- Transmettre à l'autorité d'enquête toute information jugée utile pour l'investigation technique.	
- Réceptionner et transmettre le projet aux parties congolaises concernées.	
- Analyser techniquement le contenu du projet et recueillir les observations des parties nationales concernées (constructeur, exploitant, etc.).	
- Transmettre dans le délai imparti les commentaires techniques, sous forme structurée et formelle, à l'État d'enquête.	
10. Diffusion du rapport final et recommandations — ACCREP	
- Confirmer la réception du rapport final	
- Le diffuser aux entités nationales concernées.	
- Suivre la mise en oeuvre des recommandations de sécurité	
11. Retour d'expérience et archivage — ACCREP	
- Archiver les documents échangés (notifications, rapports, correspondances, etc.).	
- Rédiger un rapport interne de retour d'expérience sur la participation du représentant accrédité.	
- Proposer des améliorations au processus national de représentation en enquête étrangère si nécessaire.	



CHECKLIST DU REPRESENTANT ACCREDITE

Actions

Observation

Nota bene : Le représentant accrédité du BEA représente la République du Congo. Il ne prend aucune initiative publique sans autorisation expresse du service d'enquête étranger. Il fait preuve de discrétion, diplomatie et coopération tout au long du processus.

Observations

Pièces jointes :

Nom (s), Prénom(s) et Signature
de l'enquêteur